



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Directeur de Cabinet

**ORDONNANCE N° 26/037 DU 02 JUIN 2026 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DENOMME
FONDS DE GARANTIE DE L'ENTREPRENEURIAT AU CONGO, EN
SIGLE « FOGEC »**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 79, 81 et 221 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance 24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres

JML 02/06/26



Revu l'Ordonnance n° 21/028 du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement public dénommé Fonds de Garantie de l'Entrepreneuriat au Congo, en abrégé « FOGEC » ;

Vu le Décret n° 20/032 du 31 octobre 2020 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé Fonds de Garantie de l'Entrepreneuriat au Congo, en abrégé « FOGEC » ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n°13/056 du 13 décembre 2013 portant statut des mandataires publics dans les Etablissements publics ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement,

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés Membres du Conseil d'Administration du Fonds de Garantie de l'Entrepreneuriat au Congo, en abrégé « FOGEC » les personnes ci-après :

- 1. Monsieur MUKANYA KATANGA Evariste ;**
- 2. Monsieur LUTO NZOLANTIMA ;**
- 3. Madame Thérèse KATANDA KABEYA ;**
- 4. Madame Claudine MAWAKANI ;**
- 5. Monsieur Papy NEFFY SANDA.**

Handwritten signature and date: 02/11/20



Article 2 :

Sont nommés aux fonctions spécifiées en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Monsieur **MUKANYA KATANGA Evariste**, Président du Conseil d'Administration ;
2. Monsieur **LUTO NZOLANTIMA**, Directeur Général ;
3. Monsieur **OKANA NSIAWI**, Directeur Général Adjoint.

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Ministre de l'Entrepreneuriat et Développement des Petites et Moyennes Entreprises est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 juin 2026

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Judith SUMINWA TULUKA
Première Ministre

